

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'OURCQ

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2021-5

Objet	Nombre de délégués	Date de la convocation
Autorisation donnée au Président de déposer la déclaration d'intérêt général de l'Ourcq	En exercice :	19 janvier 2021
	Présents :	Date de publication
	Votants :	19 janvier 2021
	50	
	34	
	35	

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier à 18 H 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en séance dans la salle du Clos de l'Ange à COINCY, sous la présidence de Monsieur Yves LEVEQUE.
 Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février, les syndicats mixtes fermés et EPIC à fiscalité propre peuvent bénéficier d'un quorum allégé au tiers des membres présents

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Avec voix délibératives : Mesdames et Messieurs ARNAUD Marie-Thérèse ARNEFAUX Alain, BARRIERE Caroline, BOYOT Jacques (a reçu le pouvoir de JUILLET Jean-Etienne), COCHE Joël, CRESPE Alexandre, DOBSKI Philippe, FERNANDEZ Didier, FRAYEMAN Thomas, GOJARD Germain, LEVEQUE Yves, CHARPENTIER Gérald, LAMICHE Loïc, THIROUIN Cédric, LARCHE Marie-Odile, FRERE Stéphane, PANTOUX Jean-Luc et VERET Hubert.

Communauté de Communes Retz-en-Valois :

Avec voix délibératives : Mesdames et Messieurs CARION Denis, CARON Jacques, KIPRIJANOVSKI Dragomir, LEGUILLETTE Francis, MAS Caroline, TROMBETTA Gérard, et VECTEN Ludovic

Communauté de Communes du Canton de Charly :

Avec voix délibératives : Mesdames et Messieurs MARCHAL Philippe, REGARD Elisabeth et VAILLANT Jean-Michel.

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château :

Avec voix délibératives : Mesdames et Messieurs LESOURD Christophe, THOMA Olivier, VALET Eric, FOUILLARD Hubert et LANDRIEUX Christophe.

Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq :

Avec voix délibératives : FAIGNIER Philippe.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur LESOURD Christophe, délégué de la Communauté de communes du Canton d'Oulchy -le-Château.

Monsieur le Président de séance présente le contenu de la déclaration d'intérêt général de l'Ourcq pour une durée de 7 ans et d'un montant estimatif de 1 807 709€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'approuver les travaux contenus dans la déclaration d'intérêt général
- d'autoriser le Président à déposer la déclaration d'intérêt général auprès des services chargés de l'instruction
- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,



Accusé de réception en préfecture
 002-200077501-20210126-del5-2021-DE
 Date de télétransmission : 03/02/2021
 Date de réception préfecture : 03/02/2021

DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE



**Direction départementale
des territoires**

MADAME LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
SERVICE DESIGNATION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS

14 RUE LEMERCHIER
80011 AMIENS CEDEX

Laon, le 10 janvier 2023

Objet : Désignation d'un commissaire enquêteur - Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont
P.J. : Note de présentation non technique

Recommandé avec accusé réception

Le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon a déposé auprès de mon service une demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont sur les communes de Armentières-sur-Ourcq, Billy-sur-Ourcq, Breny, Bruyères-sur-Fère, Chouy, Cierges, Courmont, Cramaille, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Grand-Rozoy, Grisolles, La Croix-sur-Ourcq, La Ferté-Milon, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Montgru-Saint-Hilaire, Nanteuil-Notre-Dame, Neuilly-Saint-Front, Noroy-sur-Ourcq, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Passy-en-Valois, Rocourt-Saint-Martin, Ronchères, Rozet-Saint-Albin, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Silly-la-Poterie, Troësnes, Vichel-Nanteuil et Villers-sur-Fère.

Cette demande doit être soumise à l'enquête prévue par le code de l'environnement.

Par conséquent, je vous propose de retenir pour cette enquête les dates suivantes :

- ouverture : 13 mars 2023
- clôture : 28 mars 2023.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer, dans les quinze jours qui suivent la date de réception de ce courrier, le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné.

La responsable du service Environnement

Céline Chouteau

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Réf. : AFL/AL - Dossier n° 0100000363 (AE/2021/04)
Affaire suivie par : Anne-France LELIEVRE
Tél. : 03 23 24 65 21
Mél. : ddt-env@aisne.gouv.fr
Service Environnement - Unité police de l'eau

1/1



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

24 janvier 2023

N° E23000011 /80

La présidente du tribunal administratif

**Décision désignation commissaire
CODE : 3 – loi sur l'eau**

Vu enregistrée le 19 janvier 2023, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement présentée par le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont sur les communes d'Armentières-sur-Ourcq, Billy-sur-Ourcq, Breny, Bruyères-sur-Fère, Chouy, Cierges, Courmont, Cramaille, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Grand-Rozoy, Grisolles, La Croix-sur-Ourcq, La Ferté-Milon, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Montgru-Saint-Hilaire, Nanteuil-Notre-Dame, Neuilly-Saint-Front, Noroy-sur-Ourcq, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Passy-en-Valois, Rocourt-Saint-Martin, Ronchères, Rozet-Saint-Albin, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Silly-la-Poterie, Troësnes, Vichel-Nanteuil et Villers-sur-Fère.

Vu le code de l'environnement.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

DECIDE

Article 1 : M. Dominique Riboulot, ingénieur Télécom INT, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), au syndicat du bassin versant de l'Ourcq et du Clignon en qualité de maître d'ouvrage, et à M. Dominique Riboulot.

Fait à Amiens, le 24 janvier 2023.

La présidente,



M. Dhiver

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE

Arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête publique
préalable à la déclaration d'intérêt général
et à l'autorisation environnementale
au titre du code de l'environnement
concernant le programme pluriannuel
de restauration et d'entretien des cours d'eau
du bassin versant de l'Ourcq amont

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, et L. 181-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement présentée par le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon, en date du 26 avril 2021, déclarée complète et régulière le 27 octobre 2022, enregistrée sous le numéro 0100000363 (AE/2021/04), concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont ;

VU l'avis favorable tacite du service départemental de l'Office français de la biodiversité à la date du 18 juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 18 juin 2021 ;

VU l'ordonnance n° E23000011/80 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 24 janvier 2023 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'opération projetée, qui relève des rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0 et 3.1.4.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, est soumise à autorisation ;

Considérant que l'opération projetée présente un caractère d'intérêt général ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique dans les communes de : Armentières-sur-Ourcq, Billy-sur-Ourcq, Breny, Bruyères-sur-Fère, Chouy, Cierges, Courmont, Cramaille, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Grand-Rozoy, Grisolles, La Croix-sur-Ourcq, La Ferté-Milon, Latilly, Marizy-Sainte-Genevière, Marizy-Saint-Mard, Montgru-Saint-Hilaire, Nanteuil-Notre-Dame, Neuilly-Saint-Front, Noroy-sur-Ourcq, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Passy-en-Valois, Rocourt-Saint-Martin, Ronchères, Rozet-Saint-Albin, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Silly-la-Poterie, Troësnes, Vichel-Nanteuil et Villers-sur-Fère. Cette enquête porte sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont. Elle est soumise aux dispositions du chapitre III du livre II du 1^{er} du code de l'environnement.

Cette enquête, d'une durée de seize (16) jours, se déroule du 13 mars 2023 au 28 mars 2023 inclus.

Lors de cette enquête et pendant toute sa durée, le public respecte les mesures barrières et de distanciation définies dans le cadre des mesures gouvernementales.

Le projet porte sur :

- la restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont (plantation de ripisylve, mise en place de zones d'abreuvement, restauration de berges, diversification des écoulements et aménagement d'ouvrages hydrauliques) sur le territoire des communes susvisées ;
- l'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont avec gestion de la végétation rivulaire, enlèvement des embâcles et lutte contre les plantes invasives, sur le territoire des communes susvisées.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet de l'Aisne, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet de l'Aisne au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Article 2 : Consultation du dossier et permanences

Le public peut prendre connaissance du dossier d'enquête, qui comprend une étude d'incidences, aux heures habituelles d'ouverture en mairies de Armentières-sur-Ourcq, Billy-sur-Ourcq, Breny, Bruyères-sur-Fère, Chouy, Cierges, Courmont, Cramaille, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Grand-Rozoy, Grisolles, La Croix-sur-Ourcq, La Ferté-Milon, Latilly, Marizy-Sainte-Genevière, Marizy-Saint-Mard, Montgru-Saint-Hilaire, Nanteuil-Notre-Dame, Neuilly-Saint-Front, Noroy-sur-Ourcq, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Passy-en-Valois, Rocourt-Saint-Martin, Ronchères, Rozet-Saint-Albin, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Silly-la-Poterie, Troësnes,

Vichel-Nanteuil et Villers-sur-Fère, ou sur un poste informatique mis à disposition à la direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Politiques publiques/Consultations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques/Eau" (www.aisne.gouv.fr).

Le siège de l'enquête est fixée à la mairie d'Armentières-sur-Ourcq.

Le commissaire enquêteur est présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
lundi 13 mars 2023	9 heures à 12 heures	Mairie d'Armentières-sur-Ourcq
samedi 18 mars 2023	9 heures à 12 heures	Mairie de La Ferté-Milon
mercredi 22 mars 2023	14 heures à 17 heures	Mairie de Fère-en-Tardenois
mardi 28 mars 2023	14 heures à 17 heures	Mairie d'Armentières-sur-Ourcq

M. Dominique RIBOULOT, ingénieur Télécom INT, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur par l'ordonnance de la présidente du tribunal administratif d'Amiens susvisée.

Article 3 : Publicité et affichage

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, est affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de Armentières-sur-Ourcq, Billy-sur-Ourcq, Breny, Bruyères-sur-Fère, Chouy, Cierges, Courmont, Cramaille, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Grand-Rozoy, Grisolles, La Croix-sur-Ourcq, La Ferté-Milon, Latilly, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Montgru-Saint-Hilaire, Nanteuil-Notre-Dame, Neuilly-Saint-Front, Noroy-sur-Ourcq, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Passy-en-Valois, Rocourt-Saint-Martin, Ronchères, Rozet-Saint-Albin, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Silly-la-Poterie, Troësnes, Vichel-Nanteuil et Villers-sur-Fère.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement du projet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il y est spécifié :

- que les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, une déclaration d'intérêt général ou un arrêté de refus d'autorisation ;
- les nom et qualité du commissaire enquêteur ;
- les lieux, jours et heures où ce dernier reçoit les observations des intéressés ;
- l'adresse électronique permettant d'adresser des observations et propositions pendant la durée de l'enquête ;
- les lieux où il peut être pris connaissance du dossier.

L'avis rappelle que le dossier contient une étude d'incidences et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. En outre, il mentionne la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il est de plus publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires précités.

L'enquête est annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent son ouverture, par les soins du préfet de l'Aisne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis est affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains objets des demandes. L'avis doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur des registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairies de Armentières-sur-Ourcq, Billy-sur-Ourcq, Breny, Bruyères-sur-Fère, Chouy, Cierges, Courmont, Cramaille, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Grand-Rozoy, Grisolles, La Croix-sur-Ourcq, La Ferté-Milon, Latilly, Marizy-Sainte-Gehevière, Marizy-Saint-Mard, Montgru-Saint-Hilaire, Nanteuil-Notre-Dame, Neuilly-Saint-Front, Noroy-sur-Ourcq, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Passy-en-Valois, Rocourt-Saint-Martin, Ronchères, Rozet-Saint-Albin, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Silly-la-Poterie, Troësnes, Vichel-Nanteuil et Villers-sur-Fère.

Le public peut aussi transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr.

Le public peut également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, en mairie d'Armentières-sur-Ourcq, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête. À l'issue du délai de l'enquête, les registres sont clos par le commissaire enquêteur.

En outre, les observations écrites ou orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures susmentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le dossier soumis à enquête publique est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Article 6 : Visite des lieux

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont

pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

Article 7 : Audition de personnes

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

Article 8 : Réunion d'information et d'échange avec le public

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet de l'Aisne ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet de l'Aisne et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte-rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet de l'Aisne. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

Article 9 : Rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles (mémoire en réponse).

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations et propositions du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans des documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex ; une copie du rapport et des conclusions est transmise simultanément au président du tribunal administratif. Cette transmission est faite dans un délai d'un mois après clôture de l'enquête.

À réception des conclusions motivées du commissaire enquêteur, si l'autorité compétente pour organiser l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adresse, dans un délai de quinze jours, une lettre d'observation au président du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Toute personne peut prendre connaissance à la direction départementale des territoires de l'Aisne et en mairies de Armentières-sur-Ourcq, Billy-sur-Ourcq, Breny, Bruyères-sur-Fère, Chouy, Cierges, Courmont, Cramaille, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Grand-Rozoy, Grisolles, La Croix-sur-Ourcq, La Ferté-Milon, Latilly, Marizy-Sainte-Genevière, Marizy-Saint-Mard, Montgru-Saint-Hilaire, Nanteuil-Notre-Dame, Neuilly-Saint-Front, Noroy-sur-Ourcq, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Passy-en-Valois, Rocourt-Saint-Martin, Ronchères, Rozet-Saint-Albin, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Silly-la-Poterie, Troësnes, Vichel-Nanteuil et Villers-sur-Fère de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle est tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) pour une durée d'un an.

Article 10 : Enquête complémentaire et suspension d'enquête

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet de l'Aisne, peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une période maximale de six mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public ait été informé des modifications apportées dans les mêmes conditions que pour son ouverture, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet de l'Aisne d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée maximale de quinze jours portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après la clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Article 11 : Information et décision

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, une déclaration d'intérêt général ou un arrêté de refus d'autorisation.

Des informations peuvent être demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon, 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles - téléphone : 03.23.20.36.74, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

Article 12 : Délibérations des communes

Les conseils municipaux des communes de Armentières-sur-Ourcq, Billy-sur-Ourcq, Breny, Bruyères-sur-Fère, Chouy, Cierges, Courmont, Cramaille, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Grand-Rozoy, Grisolles, La Croix-sur-Ourcq, La Ferté-Milon, Latilly, Marizy-Sainte-Genevière, Marizy-Saint-Mard, Montgru-Saint-Hilaire, Nanteuil-Notre-Dame, Neuilly-Saint-Front, Noroy-sur-Ourcq, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Passy-en-Valois, Rocourt-Saint-Martin, Ronchères, Rozet-Saint-Albin, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Silly-la-Poterie, Troësnes, Vichel-Nanteuil et Villers-sur-Fère sont appelés à donner leur avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Château-Thierry, le sous-préfet de Soissons, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, les maires des communes de Armentières-sur-Ourcq, Billy-sur-Ourcq, Breny, Bruyères-sur-Fère, Chouy, Cierges, Courmont, Cramaille, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Grand-Rozoy, Grisolles, La Croix-sur-Ourcq, La Ferté-Milon, Latilly, Marizy-Sainte-Genevière, Marizy-Saint-Mard, Montgru-Saint-Hilaire, Nanteuil-Notre-Dame, Neuilly-Saint-Front, Noroy-sur-Ourcq, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Passy-en-Valois, Rocourt-Saint-Martin, Ronchères, Rozet-Saint-Albin, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Silly-la-Poterie, Troësnes, Vichel-Nanteuil et Villers-sur-Fère, le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée. Copie en est également adressée à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

À Laon, le **- 7 FEV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Vincent ROYER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



Laon, le 10 février 2023

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité police de l'eau

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 7 février 2023, une enquête publique qui sera ouverte du **13 mars 2023 au 28 mars 2023 inclus**, dans les communes de Armentières-sur-Ourcq, Billy-sur-Ourcq, Breny, Bruyères-sur-Fère, Chouy, Cierges, Courmont, Cramaille, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Grand-Rozoy, Grisolles, La Croix-sur-Ourcq, La Ferté-Milon, Latilly, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Montgru-Saint-Hilaire, Nanteuil-Notre-Dame, Neuilly-Saint-Front, Noroy-sur-Ourcq, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Passy-en-Valois, Rocourt-Saint-Martin, Ronchères, Rozet-Saint-Albin, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Sully-la-Poterie, Troësnes, Vichel-Nanteuil et Villers-sur-Fère sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont présentée par le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon.

Le projet porte sur :

- la restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont (plantation de ripisylve, mise en place de zones d'abreuvement, restauration de berges, diversification des écoulements et aménagement d'ouvrages hydrauliques) sur le territoire des communes susvisées ;
- l'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont avec gestion de la végétation rivulaire, enlèvement des amblacs et lutte contre les plantes invasives, sur le territoire des communes susvisées.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, dans les mairies des communes susvisées, ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition, sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" (www.aisne.gouv.fr), et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie d'Armentières-sur-Ourcq, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon par téléphone au 03.23.20.36.74 ou par courrier au 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

M. Dominique RIBOULOT, Ingénieur Télécom INT, en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
lundi 13 mars 2023	9 heures à 12 heures	Mairie d'Armentières-sur-Ourcq
samedi 18 mars 2023	9 heures à 12 heures	Mairie de La Ferté-Milon
mercredi 22 mars 2023	14 heures à 17 heures	Mairie de Fère-en-Tardenois
mardi 28 mars 2023	14 heures à 17 heures	Mairie d'Armentières-sur-Ourcq

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Direction départementale des territoires - Service Environnement

 Préfet de l'Aisne  @Prefec02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Aisne, dans les mairies des communes susvisées et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 211-7 et L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La responsable du service Environnement,



Céline CHOUTEAU

AVIS DU SERVICE DE LA POLICE DE L'EAU



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'OURCQ AMONT ET DU CLIGNON

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'OURCQ AMONT

Dossier n° 0100000363 (AE/2021/04)

AVIS DU SERVICE CHARGÉ DE LA POLICE DE L'EAU

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 - Contexte général - Objectifs

Ce programme a pour objectif la reconstitution des habitats naturels dans le lit mineur des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont.

1.2 - Présentation du projet

Le projet est composé de deux types de travail :

- des travaux de restauration (plantation de ripisylve, mise en place de zones d'abreuvement, restauration de berges, diversification des écoulements, aménagement d'ouvrages hydrauliques) visant à améliorer les capacités d'écoulement des eaux et la stabilité des berges ;
- des travaux d'entretien avec gestion de la végétation rivulaire, enlèvement des embâcles et lutte contre les plantes invasives.

1.3 - Réglementations applicables et autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet

Synthèse de la réglementation en vigueur relative au projet :

Procédures instruites	Code en vigueur	
	Sources législatives ou communautaires	Sources réglementaires
1 - Déclaration d'intérêt général	L. 211-7 du code de l'environnement L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime	R. 214-88 à R. 214-103 du code de l'environnement R. 151-31 à R. 151-37 du code rural et de la pêche maritime
2 - Autorisations - déclarations de travaux	L. 181-1 à L. 181-15 et L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement	R. 181-1 à R. 181-56 et R. 214-1 à R. 214-56 du code de l'environnement

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Direction départementale des territoires - Service
Environnement

1/4



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le projet n'est pas concerné par les procédures de défrichement prévues aux articles L. 341-1 à 10 du code forestier ; il n'est pas non plus concerné par les autorisations au titre des articles L. 341-10 à L. 411-2 (4°) du code de l'environnement.

Il est soumis à enquête publique sur le double fondement de la déclaration d'intérêt général et de la demande d'autorisation en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

II - DÉROULEMENT DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER

2.1 - Situation du dossier vis-à-vis du code de l'environnement

2.1.1 - Nomenclature figurant à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Le projet présenté est soumis à autorisation au titre des rubriques suivantes définies au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° un obstacle à la continuité écologique : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2015
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Autorisation	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° sur une longueur supérieure ou égale à 20 m et inférieure à 200 m (D)	Autorisation	Arrêté du 13 février 2002 modifié le 27 juillet 2006

2.1.2 - Nomenclature figurant à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Le projet présenté n'est pas concerné par la nomenclature figurant à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et n'est donc pas soumis à étude d'impact au titre de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

2.2 - Situation du dossier vis-à-vis du code de l'urbanisme

Le projet présenté n'est pas concerné par le code de l'urbanisme.

2.3 - Conférence administrative

Le dossier a fait l'objet d'une conférence administrative. Le tableau ci-dessous reprend les avis sollicités :

Avis des services consultés	Remarques particulières des services consultés
Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique : avis favorable en date du 18 juin 2021	
Service départemental de l'Office français de la biodiversité : avis favorable tacite à la date du 18 juin 2021	

III - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 - Nécessité de l'enquête publique

L'enquête publique est requise au titre des procédures suivantes :

Procédures instruites	Références législatives ou réglementaires imposant l'enquête publique
Déclaration d'intérêt général	R. 214-89 du code de l'environnement
Autorisation de travaux au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement	R. 181-36 du code de l'environnement

3.2 - Textes régissant l'enquête publique et la procédure de débat public

Ce projet est soumis à enquête publique au titre de l'article L. 123-2 du code de l'environnement. Il relève de la procédure de l'enquête publique unique au titre des différentes réglementations récapitulées ci-dessus en application de l'article R. 214-89 du code de l'environnement.

L'enquête publique est régie par le chapitre III, Livre I^{er} du code de l'environnement (articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'environnement). Elle concerne les communes de Armentières-sur-Ourcq, Billy-sur-Ourcq, Breny, Bruyères-sur-Fère, Chouy, Cierges, Courmont, Cramaille, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Grand-Rozoy, Grisolles, La Croix-sur-Ourcq, La Ferté-Milon, Latilly, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Montgru-Saint-Hilaire, Nanteuil-Notre-Dame, Neuilly-Saint-Front, Noroy-sur-Ourcq, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Passy-en-Valois, Rocourt-Saint-Martin, Ronchères, Rozet-Saint-Albin, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Silly-la-Poterie, Troësnes, Vichel-Nanteuil et Villers-sur-Fère et porte sur :

- la demande d'autorisation au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement,
- la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

IV - DÉCISIONS ULTÉRIEURES

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet au titre des articles L. 181-1 et suivants et L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ;
- une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- ou un arrêté de refus d'autorisation au titre des articles L. 181-1 et suivants et L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

V - AVIS ET PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

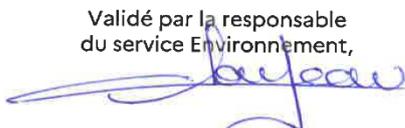
Ce dossier est réputé complet et régulier. Je propose donc qu'il fasse l'objet d'une enquête publique.

Laon, le 9 février 2023
La technicienne,



Anne-France LELIEVRE

Validé par la responsable
du service Environnement,



Céline CHOUTEAU



Aisne Nouvelle 23/02/2023

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et au de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a par arrêté en date du 7 février 2023, une enquête publique qui sera ouverte du 13 mars 2023 au 28 mars 2023 inclus, dans les communes de Armentières-sur-Billy-sur-Ourcq, Breny, Bruyères-sur-Fère, Chouy, Cierges, Courmont, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Grand-Rozoy, Gnisolles, La Croix-sur-La Ferté-Milon, Latilly, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Montgru-Saint-Hilaire, Nanteuil-Notre-Dame, Neuilly-Saint-Front, Noroy-sur-Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Passy-en-Valois, Rocourt-Saint-Martin, Ron Rozet-Saint-Albin, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Silly-la-Poterie, Trichard, Vichel-Nanteuil et Villers-sur-Fère, sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont présentée par le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et de la Cl. Le projet porte sur :

- la restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont (plantation de ripisylve, mise en place de zones d'abreuvement, restauration de berges, diversification de l'écoulement et aménagement d'ouvrages hydrauliques) sur le territoire des communes susvisées ;
- l'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont avec gestion de la végétation rivulaire, enlèvement des embâcles et lutte contre les plantes invasives sur le territoire des communes susvisées.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences de l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture dans les mairies des communes susvisées, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et faire éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie d'Armentières-sur-Billy, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête. Des informations peuvent être également demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon, secrétariat, 10 rue du Bon Puits - 02000 Châtillon - tél. : 03.23.20.36.74, responsable du projet ou à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 Boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, téléphone : 03.23.24.64.00.

M. Dominique RIBOULOT, ingénieur Télécom INT, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public les :

- **lundi 13 mars 2023 de 9 heures à 12 heures en mairie d'Armentières-sur-Billy**
- **samedi 18 mars 2023 de 9 heures à 12 heures en mairie de La Ferté-Milon**
- **mercredi 22 mars 2023 de 14 heures à 17 heures en mairie de Fère-en-Tardenois**
- **mardi 28 mars 2023 de 14 heures à 17 heures en mairie d'Armentières-sur-Billy**

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance de l'étude et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, dans les mairies des communes susvisées et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

**Pour le préfet de l'Aisne et par délégué
Pour le directeur départemental des territoires
La responsable du service Environnement
Céline CHOI**

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et au de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a par arrêté en date du 7 février 2023, une enquête publique qui sera ouverte du 13 mars 2023 au 28 mars 2023 inclus, dans les communes de Armentières-sur-Billy-sur-Ourcq, Breny, Bruyères-sur-Fère, Chouy, Cierges, Courmont, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Grand-Rozoy, Gnisolles, La Croix-sur-La Ferté-Milon, Latilly, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Montgru-Saint-Hilaire, Nanteuil-Notre-Dame, Neuilly-Saint-Front, Noroy-sur-Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Passy-en-Valois, Rocourt-Saint-Martin, Ron Rozet-Saint-Albin, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Silly-la-Poterie, Trichard, Vichel-Nanteuil et Villers-sur-Fère, sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont présentée par le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et de la Cl. Le projet porte sur :

- la restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont (plantation de ripisylve, mise en place de zones d'abreuvement, restauration de berges, diversification de l'écoulement et aménagement d'ouvrages hydrauliques) sur le territoire des communes susvisées ;
- l'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont avec gestion de la végétation rivulaire, enlèvement des embâcles et lutte contre les plantes invasives sur le territoire des communes susvisées.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences de l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture dans les mairies des communes susvisées, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et faire éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie d'Armentières-sur-Billy, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête. Des informations peuvent être également demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon, secrétariat, 10 rue du Bon Puits - 02000 Châtillon - tél. : 03.23.20.36.74, responsable du projet ou à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 Boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, téléphone : 03.23.24.64.00.

M. Dominique RIBOULOT, ingénieur Télécom INT, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public les :

- **lundi 13 mars 2023 de 9 heures à 12 heures en mairie d'Armentières-sur-Billy**
- **samedi 18 mars 2023 de 9 heures à 12 heures en mairie de La Ferté-Milon**
- **mercredi 22 mars 2023 de 14 heures à 17 heures en mairie de Fère-en-Tardenois**
- **mardi 28 mars 2023 de 14 heures à 17 heures en mairie d'Armentières-sur-Billy**

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance de l'étude et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, dans les mairies des communes susvisées et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

**Pour le préfet de l'Aisne et par délégué
Pour le directeur départemental des territoires
La responsable du service Environnement
Céline CHOI**

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 7 février 2023, une enquête publique qui sera ouverte du **13 mars 2023 au 28 mars 2023 inclus**, dans les communes de Armentières-sur-Ourcq, Billy-sur-Ourcq, Breny, Bruyères-sur-Fère, Chouy, Cierges, Courmont, Cramaille, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Grand-Rozoy, Gnsolles, La Croix-sur-Ourcq, La Ferté-Milon, Latilly, Manzy-Sainte-Geneviève, Manzy-Saint-Mard, Montgru-Saint-Hilaire, Nanteuil-Notre-Dame, Neuilly-Saint-Front, Noroy-sur-Ourcq, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Passy-en-Valois, Rocourt-Saint-Martin, Ronchères, Rozet-Saint-Albin, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Sully-la-Poterie, Troisnes, Vichel-Nanteuil et Villers-sur-Fère, sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont présentée par le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon.

Le projet porte sur :

- la restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont (plantation de ripisylve, mise en place de zones d'abreuvement, restauration de berges, diversification des écoulements et aménagement d'ouvrages hydrauliques) sur le territoire des communes susvisées ;

- l'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont avec gestion de la végétation rivulaire, enlèvement des embâcles et lutte contre les plantes invasives, sur le territoire des communes susvisées.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture dans les mairies des communes susvisées, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie d'Armentières-sur-Ourcq, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante :

ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon, secrétariat, 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles - tél. : 03.23.20.36.74, responsable du projet ou à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 Boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, téléphone : 03.23.24.64.00.

M. Dominique RIBOULOT, ingénieur Télécom INT, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public les :

- **lundi 13 mars 2023 de 9 heures à 12 heures en mairie d'Armentières-sur-Ourcq**

- **samedi 18 mars 2023 de 9 heures à 12 heures en mairie de La Ferté-Milon**

- **mercredi 22 mars 2023 de 14 heures à 17 heures en mairie de Fère-en-Tardenois**

- **mardi 28 mars 2023 de 14 heures à 17 heures en mairie d'Armentières-sur-Ourcq.**

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, dans les mairies des communes susvisées et sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

**Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La responsable du service Environnement,
Céline CHOUTEAU**

Union 23/02/2023

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 7 février 2023, une enquête publique qui sera ouverte du **13 mars 2023 au 28 mars 2023 inclus**, dans les communes de Armentières-sur-Ourcq, Billy-sur-Ourcq, Breny, Bruyères-sur-Fère, Chouy, Cierges, Courmont, Cramaille, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Grand-Rozoy, Gnsolles, La Croix-sur-Ourcq, La Ferté-Milon, Latilly, Manzy-Sainte-Geneviève, Manzy-Saint-Mard, Montgru-Saint-Hilaire, Nanteuil-Notre-Dame, Neuilly-Saint-Front, Noroy-sur-Ourcq, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Passy-en-Valois, Rocourt-Saint-Martin, Ronchères, Rozet-Saint-Albin, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Sully-la-Poterie, Troisnes, Vichel-Nanteuil et Villers-sur-Fère, sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont présentée par le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon.

Le projet porte sur :

- la restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont (plantation de ripisylve, mise en place de zones d'abreuvement, restauration de berges, diversification des écoulements et aménagement d'ouvrages hydrauliques) sur le territoire des communes susvisées ;

- l'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont avec gestion de la végétation rivulaire, enlèvement des embâcles et lutte contre les plantes invasives, sur le territoire des communes susvisées.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture dans les mairies des communes susvisées, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie d'Armentières-sur-Ourcq, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante :

ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon, secrétariat, 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles - tél. : 03.23.20.36.74, responsable du projet ou à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 Boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, téléphone : 03.23.24.64.00.

M. Dominique RIBOULOT, ingénieur Télécom INT, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public les :

- **lundi 13 mars 2023 de 9 heures à 12 heures en mairie d'Armentières-sur-Ourcq**

- **samedi 18 mars 2023 de 9 heures à 12 heures en mairie de La Ferté-Milon**

- **mercredi 22 mars 2023 de 14 heures à 17 heures en mairie de Fère-en-Tardenois**

- **mardi 28 mars 2023 de 14 heures à 17 heures en mairie d'Armentières-sur-Ourcq.**

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, dans les mairies des communes susvisées et sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

**Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La responsable du service Environnement,
Céline CHOUTEAU**

Union 14/03/2023

PERMANENCE DU LUNDI 13 MARS 2023 - ARMENTIERES.

M. DUFOUR Stéphane

Remarque sur la planche 159 de l'Atlas : Le tracé de l'Ourcq n'est pas le tracé réel (que l'on découvre) sur le terrain. Se référer à la limite communale qui reste depuis plus de 50 ans le même tracé du cours d'eau.

Remarque complémentaire du 28 mars 2023

Quels seront les moyens d'information et de communication liés à l'avancement des travaux, le calendrier, les différentes étapes etc...

PERMANENCE DU SAMEDI 18 MARS 2023 - LA FERTE MILON

M.TOMBAL Gérard Les Hureaux - Silly la poterie

- Les épis projetés ne vont-ils pas gêner la navigation de la péniche sur le canal ? (Planche 326)
- Profiter du passage de nombreux usagers sur le chemin du canal entre la Ferté Milon et I Port aux Perches pour proposer des panneaux d'information (histoire du canal de l'Ourcq, Intérêt écologique du marais des Hureaux)
- Quelle sont les relations avec le syndicat de la Savière
- Drainages dans les peupleraies néfastes pour le marais
- Proximité de la ZNIEF

M.LECLERCQ Guy Président association de pêche « La gaule Milonaise » 03.23.96.77.34 ou 06.07.64.19.35

- Association non consultée : pourquoi ?
- Epis tous les 3 mètres. Les placer tous les 30 mètres semble plus crédible.
- Canal de l'Ourcq sans courant : épis inutiles voire aberrant !
- Constat que les espèces envahissantes ont bien été référencées. Existence depuis installation de la vanne automatique
- Quid du rappel d'entretien des berges par les riverains
- Incivilités diverses (rejet dans l'Ourcq de résidus de tonte de pelouse par exemple)
- Ragondins n'est pas un pb majeur au niveau du canal de l'Ourcq.

PERMANENCE DU MERCREDI 22 MARS 2023 – FERRE EN TARDENOIS

Mme LAFONT Rosalie

Propriétaire de la parcelle 0016 et 0015 à Fère en Tardenois, pourriez vous me donner les consignes à mettre e œuvre pour nettoyer le « ru de la pelle » afin que celui-ci ne déborde plus dans mon jardin. Par ailleurs, depuis l'installation d'une nouvelle buse sous le pont, mon terrain semble être systématiquement inondé en cas de cru. Ce qui pouvait arriver

dans le passé mais avec une moindre fréquence. Ce qui me fait dire que la nouvelle buse a été positionnée trop haut par rapport à l'ancienne.

Mme Cécile DAMERY – La ferme de Loupeigne

Dépose un plan cadastral ainsi qu'un texte expliquant le problème daté du 22 mars 2023.
« J'exploite la parcelle ZB0082 à Fère en Tardenois, parcelle appartenant à mon beau frère Bernard DAMERY.

Depuis trois ans, je suis dans l'impossibilité de semer des céréales (voir partie en rouge sur le plan cadastral) sur 40 ares de cette parcelle. Ces 40 ares sont inondés systématiquement, les vannes de la dérivation alimentant l'ancien moulin Rollequin étant toujours fermées au maximum. De plus, les berges de cette dérivation de l'Ourcq sont minées par des galeries de ragondins présents en permanence. Photos et vidéo à votre disposition si besoin par mail. » »

Patronyme non précisé

Merci de prévoir des aménagements pour permettre la balade au bord de l'Ourcq par les riverains près de Fère en Tardenois.

Par ailleurs, voir le tableau 5, le ru de la pelle n'apparaît pas.

M.LEDUC Jean Luc

« Je soussigné Jean Luc LEDUC réside près du pont tout en étant riverain et sujet à des inondations récurrentes avec des dégâts importants sur mon habitation.

Ces inondations récurrentes sont dues au mauvais voire inexistant entretien de la rivière Ourcq. Rapport remis en main propre à Mr LEVEQUE Yves, au président HAY de l'Agglo et à la mairie de Fère en Tardenois.

« L'appel au secours de la rivière Ourcq » disponible.

Le bras de décharge, qui était le cours véritable avant 1785 est totalement délaissé et obstrué, il serait de secours et préserverait une bonne partie de la ville.

Depuis 1787 il était entretenu. Aujourd'hui totalement obstrué.

Voir le propriétaire M.DESAUMOY, parcelle 156 et 175 à remettre ne service . Remblai d'accès à retirer pour que l'eau reprenne son cours de secours. »

M. Fabien LEROUX

La création d'un abreuvoir sur la parcelle A1

A Villers sur Fère doit se faire en gardant la possibilité de passage à gué.

L'entretien de ce cours d'eau est limité du fait de la réglementation.

M. Charles CAPELLE – SCEA Ferme de MEURCY

Remarque portant sur l'Atlas Ourcq Amont :

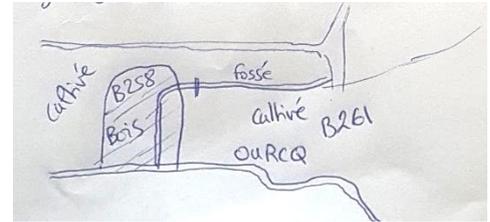
- *Planche 88, Commune de SERGY*
Parcelle B258 parcelle boisée 1ha

Parcelle B261 parcelle cultivée

Sur la carte, aucun cours d'eau ne traverse la parcelle de bois B258. Pourtant, sur la carte hydrologique « cours d'eau BCAE2022 » on peut y voir un cours d'eau qui n'existe pas sur le terrain.

Sur la parcelle B261, on ne voit pas de cours d'eau. Pourtant sur la BCAE 2022, on peut y voir un cours d'eau. Sur le terrain, il s'agit en fait d'un fossé.

Serait-il possible de corriger le cours d'eau en fossé sur la BCAE 2022 svp ?



Remarque : En tant que riverain de cours d'eau, nous n'avons pas d'information sur ce que l'on peut ou non faire en entretien de berges. Dans le doute, l'entretien est minimal pour ne pas faire d'erreur préjudiciable.

M. CAPELLE indique par ailleurs que sur les...

- Planche 89 : Rû du pont brûlé. Le cours d'eau est à entretenir en ripisylve, entretien et embâcles.
- Planche 88 : l'Ourcq est à entretenir, gérer ripisylve et embâcles. Arbres couchés également.

PERMANENCE DU MARDI 28 MARS 2023 – ARMENTIERES.

M.GAMBLIN Maurice

Pour le 21 rue du moulin à Tau à Fère en Tardenois. Depuis le remblai du bras de déviation de l'Ourcq du trop plein (voir planche 118 le long de la parcelle AE172).

(Il serait souhaitable/possible de) bloquer les embâcles, arbres et autres gros branchages dérivant avant le pont de la départemental (plutôt que d'attendre leur échouage au barrage du moulin à Tan). L'accès à l'Ourcq y est en effet aisé pour enlever ces gros détrit.

Mme GUILMAIN (de COINCY)

Nous possédons le long du ru du Chaudailly une parcelle de terre et deux parcelles de bois. Ces 3 parcelles sont indépendantes les unes des autres.

Parcelle de terre cadastrée B369 :

Nous souhaitons attirer votre attention sur les dégâts occasionnés par les rats. Ils détruisent les berges. Nous avons déjà demandé que les agents du syndicat soient formés pour le piégeage des nuisibles afin qu'ils puissent installer des cages et les relever lorsqu'ils travaillent sur les cours d'eau.

Puisque les engins seront déployés sur le territoire, il faudrait prendre en compte la réfection de la buse installée dans l'angle du ru du Chaudailly.

La berge est frappée par le courant du ru car il y a un angle droit. Nous avons planté des piquets pour maintenir la berge, mais ce n'est pas suffisant et ce n'est pas pérenne.

Il faudrait faire un enrochement car l'érosion se dirige vers le chemin dit « la petite ligne ».

Parcelle de bois cadastrée ZC20 :

Notre parcelle de bois est bordurée par le ru. Il y a un mur construit dans les années 1930. Les engins ne devront pas passer sur la parcelle car ils pourraient dégrader la construction.

On constate que les aménagements des bords de ru (plantation d'arbres, aménagement de banquettes) préconisés depuis quelques années demandent un entretien régulier.

C'est beau la première année et en moins de 10 ans, ça devient une nuisance. Les aménagements pourrissent et tombent dans le lit.

De façon générale, nous voulons attirer l'attention sur le fait que les berges, en général, le long des cours d'eau et autour des étangs, sont détruites par les rats qui se reproduisent, et sont parfois nourris par des personnes. La formation au piégeage dure deux demi-journées. Elles sont gratuites dans l'Aisne et se déroulent le samedi. Il n'est pas obligatoire d'être chasseur.

Il y a beaucoup d'argent investi dans des aménagements qui ne sont pas pérennes. Il y a des petits ouvrages sur les cours d'eau qui sont démolis alors qu'ils ne sont pas en mauvais état et cela a un coût pour la collectivité. Il suffirait de réduire le dénivelé en plaçant quelques pierres au pied de l'ouvrage pour restaurer la continuité écologique. A titre personnel, nous trouvons dommage de démolir l'ouvrage sur le ru du Chaudailly car cette petite chute oxygène l'eau qui participe également aux dégradations biochimiques et chimiques. Ce brassage est essentiel à la qualité de l'eau.



Les rats détruisent toutes les berges.
Ils se reproduisent.

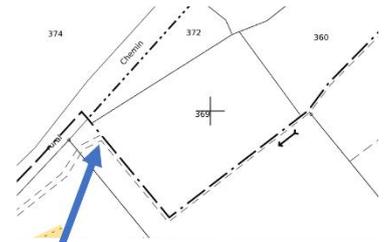
Nous avons tressé des saules et fait des banquettes pour appliquer les nouvelles méthodes préconisées par les personnes qui s'occupent des cours d'eau. Des pieux ont été enfoncés pour maintenir les berges en deuxième rang.

Le résultat n'est pas édifiant.

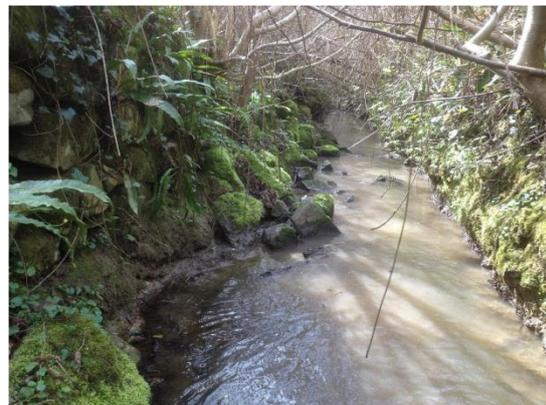
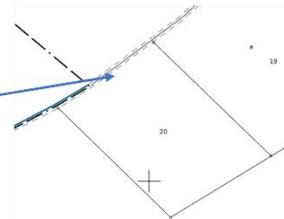
Seule la partie en pierre ne subit pas les dégradations.

Parcelle B369 OULCHY LE CHATEAU

La buse des eaux du quartier Saint Jacques qui se déversent dans le ru du Chaudailly tombe dans le ru.
 Les rats montent dans la canalisation. L'eau frappe la berge dans le virage et érode la terre autour de la buse.



Le ru du Chaudailly longe aussi notre bois parcelle ZC20 OULCHY LE CHATEAU
 Le ru est bordé par un mur construit dans les années 1930.
 Les engins ne devront pas passer sur cette berge. Le mur doit être conservé.



Aménagement des berges réalisé par le syndicat pour réduire le passage de l'eau près de la ferme route d'Armentières à OULCHY LE CHATEAU il y a quelques années.

Une toile a été installée le long du cours d'eau. Elle a été remplie de terre et refermée pour maintenir un sol reconstitué afin de l'enherber et planter des végétaux.

Les piquets étaient plantés pour maintenir les nouvelles banquettes.

Les photos sont prises en mars 2023. Chaque année, lorsque la végétation se développe, les plantes se couchent sur le cours d'eau. Quand il y a des débordements, le sable se dépose sur les banquettes et recouvre tout. L'eau érode les banquettes.

Ce genre d'aménagement ne dure pas et il faut un entretien régulier.



Reste de l'enveloppe de maintien du sol reconstitué.

MAIL DU CE AU PETITIONNAIRE

[RETOUR](#)

De : Dominique RIBOULOT <riboulot.dominique@orange.fr>

Envoyé : mardi 18 avril 2023 16:14

À : sigbv-ourcq-amont@orange.fr; y.leveque02@gmail.com; w.kouevi@griv.fr

Cc : agnes.leroy@aisne.gouv.fr; 'LELIEVRE Anne-France - DDT 02/ENV/PER/PE' <anne-france.lielievre@aisne.gouv.fr>

Objet : Enquête publique E23 0000 11 / 80

Monsieur le Président
du Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon

Dans le cadre de l'enquête publique E23 0000 11 / 80 sur la demande d'autorisation environnementale et de DIG pour un programme de restauration et d'entretien du bassin versant de l'Ourcq et du Clignon, je vous ai remis mon rapport de synthèse sur les observations du public et sur mes propres interrogations.

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, vous disposez de quinze jours pour répondre aux diverses observations après remise du rapport de synthèse du Commissaire enquêteur (voir art R-123-18 rappelé ci-dessous)

Je vous ai remis ce rapport, en main propre, en mairie de Rocourt Saint Martin, le mercredi 5 avril à 10h00 en présence de M. KOUEVI et de Mme CAQUARD.

A ma demande, pour des raisons de commodités, nous avons convenu de nous retrouver ce jour (soit quatorze jours et non quinze après la remise du dit rapport).

J'ai constaté votre absence à notre rendez-vous, mais nous avons toutefois réussi à nous entretenir par téléphone. Vous m'avez rapidement passé M. KOUEVI qui vous assiste en tant que MOa. Ce dernier a très rapidement et avec vigueur contesté la date du rendez-vous, m'affirmant que celui-ci était programmé pour la semaine prochaine (soit 22 jours après remise de mon rapport). Le ton est monté jusqu'à ce qu'il me traite de menteur et me raccroche au nez.

Votre secrétaire de mairie, a été manifestement choquée par le ton pris lors de la discussion. Vous voudrez bien lui exprimer mon regret même si cela n'est pas de mon fait.

Je qualifie cet incident d'absolument détestable. Je ne ferai aucun autre commentaire et ne mènerai aucune autre action sauf si cela devait se reproduire.

L'Article R123-19 ne vous donne pas obligation de répondre à toutes les interrogations et observations du public. Si toutefois, vous souhaitez formuler des commentaires ou des réponses aux questions légitimes du public formulées dans mon rapport de synthèse, je vous invite à le faire dans les délais réglementaires à savoir avant mercredi 19 avril 2023 minuit, faute de quoi je considérerai que vous n'avez pas de remarque à formuler.

En cas de réponses, je vous remercie de les faire par retour sur cette adresse mail.

Respectueusement

Dominique RIBOULOT
Commissaire Enquêteur